

LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL

Ils fonctionnent après avis ou autorisation du président du Conseil départemental. Aucune condition d'activité des parents ne peut être exigée.

La CRÈCHE familiale

Ce service d'accueil emploie des assistants maternels agréés par le président du Conseil départemental. Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistant maternel qui est sous la responsabilité d'une puéricultrice ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Celles-ci accompagnent l'assistant maternel et effectuent des visites à son domicile. Les enfants et leurs assistants maternels participent aux activités organisées par la crèche familiale



L'ACCUEIL collectif

Au sein de chaque établissement (multi-accueil collectif, crèche collective, micro-crèche, halte-garderie), des professionnels de la petite enfance accueillent des enfants à temps complet ou à temps partiel dans des locaux adaptés.

Combien ça coûte ?

→ Votre participation financière varie en fonction de vos ressources et du nombre d'enfants à charge. Elle est partiellement déductible de vos impôts. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts.

→ Certaines micro-crèches fonctionnent avec une tarification librement établie par le gestionnaire, dans la limite d'un plafond. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier sous condition de la PAJE - Complément mode de garde (CMG structure).

— SEPTEMBRE 2019
ne pas jeter sur la voie publique

Quel MODE D'ACCUEIL pour MON ENFANT ?

Congé parental d'éducation

Crèche familiale

Garde d'enfant à domicile

Accueil collectif

Assistant maternel



Le CONGÉ parental D'ÉDUCATION

Ce congé permet d'interrompre ou de réduire son activité professionnelle pour élever son enfant. **Il est ouvert à tout salarié (père et/ou mère) ayant un an minimum d'ancienneté dans l'entreprise.** Il peut être pris à temps complet ou à temps partiel. La demande écrite doit être faite auprès de l'employeur. Il est conseillé de prendre contact avec la CAF ou la MSA pour étudier d'éventuels droits à **la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE).**

LA PAJE - Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Vous ne travaillez plus, vous cessez de travailler ou vous diminuez votre temps de travail, vous pouvez peut-être percevoir cette prestation versée par la CAF ou la MSA. Sa durée, de six mois à six ans, dépend de votre situation : nombre d'enfants à charge, maternité ou adoption, naissance multiple, congé pris par un seul parent ou par deux.... À noter que le versement de la prestation est plus long si le congé est réparti entre les deux parents.

La GARDE d'enfants À DOMICILE

L'employé garde l'enfant au domicile des parents et peut prendre en charge les frères et sœurs plus grands. **La garde peut être partagée entre deux familles.** Dans ce cas, les enfants sont gardés alternativement au domicile de l'une ou de l'autre. Conformément à la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur, un contrat de travail doit être établi.



L' ASSISTANT

maternel

Il peut accueillir à son domicile jusqu'à quatre enfants après avoir été agréé par le président du Conseil départemental et avoir suivi une formation obligatoire. Le contrat de travail est signé entre le parent employeur et l'assistant maternel selon la Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur.

Deux à quatre assistants maternels au maximum peuvent se regrouper pour exercer hors de leur domicile dans des locaux spécifiques : **les maisons d'assistants maternels.**

En cours d'emploi, l'assistant maternel a un droit d'accès à la formation professionnelle continue.

Combien ça coûte ?

➔ Le salaire est à négocier entre les deux parties (parents, assistant maternel) mais une rémunération minimale est fixée par la Convention Collective, à laquelle s'ajoutent une indemnité d'entretien et éventuellement le coût du repas.

➔ Dans le cadre de la PAJE, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) dont le montant dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Ce dernier prend en charge une partie de la rémunération de votre salarié et 100 % des cotisations sociales.

➔ Le salaire versé pour la garde de vos enfants est partiellement déductible de vos impôts. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts.

EN SAVOIR PLUS

Les aides financières

CAF..... 0 810 25 33 10* | www.caf.fr
MSA 05 56 01 83 83 | www.msa33.fr

Les modes d'accueil en Gironde

mon enfant.fr | www.monenfant.fr
Département (PMI) 05 56 99 33 33 | www.gironde.fr
Votre mairie ou votre communauté de communes

Les lieux d'information

Pour vous accompagner dans vos démarches, rencontrez l'animateur du Relais Assistants Maternels (RAM) près de chez vous, ou la puéricultrice de PMI à la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI) de votre secteur.

Combien ça coûte ?

➔ Le salaire est à négocier entre les parties (parents, garde d'enfants) ou défini par le service d'aide à la personne. Dans les deux cas, le salaire minimum horaire défini par la Convention collective ne peut être inférieur au SMIC horaire brut.

➔ Dans le cadre de la PAJE, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, du Complément de libre choix du mode de garde (CMG) dont le montant dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Le salaire versé pour la garde de vos enfants est partiellement déductible de vos impôts. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôts.



En Gironde,
près de
25 000
places

chez les
**ASSISTANTS
MATERNELS**

&
près de
10 000
places

en
établissements
et services
d'accueil
DU JEUNE
ENFANT